

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 204 Reprise de l'activité de l'observatoire local des toxicomanies de l'association Coordination Toxicomanies.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique de la DASES en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la reprise de l'activité de l'observatoire local des toxicomanies (OLT) de l'association Coordination Toxicomanies implique la reprise par la Ville de Paris des deux salariées de l'OLT, au sein de la DASES de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la reprise par la Ville de Paris de l'activité de l'observatoire local des toxicomanies de l'association Coordination Toxicomanies ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les deux salariées de l'observatoire local des toxicomanies sont employées au sein des services de la Ville de Paris, DASES, Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR), au titre des contrats de droit public à durée indéterminée prenant effet le 1^{er} Septembre 2019.

Article 2 : Les postes budgétaires correspondants seront présentés au vote du Conseil de Paris dans le cadre du budget primitif 2020, volet emploi, en décembre 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO